



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

**« TRAVAUX DE MODERNISATION DES RÉSEAUX INFORMATIQUES DU  
SITE DE L'UIOSS DE LA MARNE »**

**MAPA n°02-2025**

Dénomination du Maître d'ouvrage:

**UNION IMMOBILIERE des ORGANISMES de SECURITE SOCIALE  
(U.I.O.S.S.) de la MARNE  
14, rue du Ruisselet  
51000 REIMS**

**Le pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage) est représenté par :  
Madame la Directrice de l'UIOSS de la Marne,  
Sandrine LORNE**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS**

**Le lundi 16 juin 2025 à 11h00**

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

**Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation**  
**Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation**  
**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :**  
**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>- 3 -</b>
1.1 – <i>Objet de la consultation .....</i>	<i>- 3 -</i>
1.2 – <i>Procédure de passation .....</i>	<i>- 3 -</i>
1.3 – <i>Décomposition de la consultation .....</i>	<i>- 4 -</i>
1.4 – <i>Durée du marché – Délais d'exécution .....</i>	<i>- 4 -</i>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>- 4 -</b>
2.1 – <i>Conditions de participation des concurrents .....</i>	<i>- 4 -</i>
2.2 – <i>Délai de validité des propositions.....</i>	<i>- 4 -</i>
2.3 – <i>Modification de détail du dossier de consultation .....</i>	<i>- 5 -</i>
2.4 – <i>Prestations similaires.....</i>	<i>- 5 -</i>
2.5 – <i>Visite obligatoire .....</i>	<i>- 5 -</i>
<b>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>ARTICLE 7 – NEGOCIATION .....</b>	<b>- 11 -</b>
<b>ARTICLE 8 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ .....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>- 13 -</b>
9.1 <i>Instances chargées des procédures de recours .....</i>	<i>- 13 -</i>
9.2 <i>Organe chargé des procédures de médiation .....</i>	<i>- 13 -</i>

## ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 – Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de modernisation des réseaux informatiques (fibre et cuivre) et d'aménagement d'un local réseau inter-organismes du site de l'UIOSS de la Marne sis 14 rue du Ruisselet 51100 REIMS.

Elle est constituée des éléments suivants :

APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
EXE totale (dont VISA)	EXE « totale »
DET	Direction de l'Exécution des Travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA)
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Les études commenceront dès la notification au maître d'œuvre par l'UIOSS.

En effet, **les travaux doivent être achevés à février 2026.**

A titre indicatif, on peut prévoir que les études commenceront vers mi-juillet 2025.

Le lieu d'exécution de la prestation de service est l'immeuble de l'UIOSS de la Marne situé au 14 rue du Ruisselet 51100 Reims.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à 610 000 € HT.

### 1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

### **1.3 – Décomposition de la consultation**

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure adaptée n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes.

### **1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution**

Le marché **débute à la notification du marché** et se termine à **la fin du délai de garantie de parfait achèvement**. L'objectif est un achèvement des travaux à **février 2026**, selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3.2 du CCP.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Conditions de participation des concurrents**

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même marché.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **2.2 - Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

### **2.3 - Modification de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.4 – Prestations similaires**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

### **2.5 - Visite obligatoire**

**Une visite obligatoire** sera organisée selon les deux dates suivantes :

**le lundi 2 juin 2025 à 11h00**

**et**

**le mardi 3 juin 2025 à 11h00**

Le candidat est prié de se présenter à l'adresse suivante :

**UIOSS – Accueil Visiteurs - 16 rue du Ruisselet 51100 REIMS**

Pour les candidats qui seront dans l'impossibilité de se présenter à ces dates, une demande de visite des ouvrages devra être demandée par courriel [uioss.cpam-marne@assurance-maladie.fr](mailto:uioss.cpam-marne@assurance-maladie.fr) afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

Cette demande devra parvenir au minimum 48 heures avant la date de la visite souhaitée. La visite devra être réalisée **au plus tard le vendredi 6 juin 2025**.

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

**Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.**

À la suite de la ou des visites du site, les candidats transmettront leurs éventuelles questions par écrit par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

Toutes les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

### ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes :
  - Traitement des données à caractère personnel et signature électronique
  - Attestation visite marché
  - annexe n°1 Acte contractuel de confidentialité
  - annexe n°2 Livret Sécurité Prestataire
  - annexe n°3-Attestation sur l'honneur concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie.
- L'acte d'engagement comprenant la décomposition de prix et ses annexes :
  - Cadre de réponses.
- Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :
  - annexe n°1 plan projet local RGI
  - annexe n°2 projet réseaux Synoptique
  - annexe n°3 plans projet réseaux
  - annexe n°4 CCTG version 1.16.
  - le planning prévisionnel des travaux.
- DC1
- DC2
- DC4
- NOTI6

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme.

Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UIOSS de la Marne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)
- ✓ Format DWG

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UIOSS de la Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UIOSS de la Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UIOSS de la Marne.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

### **Documents à produire pour la CANDIDATURE (par voie électronique exclusivement)**

#### **Soit par DUME :**

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
  - la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
  - la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **3** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
  - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années.**

#### **Soit par les formulaires DC1 et DC2**

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

#### **Au titre de leur capacité juridique**

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :**

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;

- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-11 du code de la commande publique.**

- Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- L'**attestation d'assurance professionnelle** en cours de validité.

#### **ATTENTION**

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

**NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à **5 jours**.

**Documents à produire pour l'OFFRE (par voie électronique exclusivement)**

- Un projet **d'acte d'engagement** faisant apparaître la **Décomposition du prix** par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant
- **L'Attestation de visite obligatoire**
- **Le cadre de réponses** technique qui porte sur :
  - La valeur technique : Méthodologie – Les moyens techniques et humains (40 points)
  - Les délais d'exécution des prestations (24 points)
  - Critère environnemental : (5 points)
  - La proposition financière (31 points) : indiqué à l'AE

Le cadre de réponses doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

**Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre**

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

**Date et heure de limite de remise des candidatures et des offres :**

**Le lundi 16 juin 2025 à 11h00**

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.**

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la copie de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts mais ne sont pas acceptés.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'UIOSS de la Marne dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

#### **Avertissements**

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par l'UIOSS de la Marne.

Exception faite du cas où l'UIOSS de la Marne autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable.

Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, l'UIOSS de la Marne ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

### **ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

L'UIOSS de la Marne, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

↳ Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 5 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

↳ Les offres seront ensuite classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :

Critère n°1	Valeur technique	40 points
Critère n°2	Délais d'exécution des prestations	24 points
Critère n°3	Critère environnemental	5 points
Critère n°4	Critère financier	31 points

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En cas de discordance entre les différentes indications du forfait provisoire de rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, **le forfait de rémunération figurant en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.**

En cas de discordance entre la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant HT annoncé par le candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du forfait provisoire de rémunération, le maître d'œuvre sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le forfait provisoire de rémunération proposé dans l'acte d'engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

## ARTICLE 7 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les **trois candidats** ayant présentés les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, il peut être décidé de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, l'UIOSS de la Marne se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est

incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UIOSS de la Marne. Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique
- ✓ Les délais d'exécution

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, **la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.**

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

**Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

## ARTICLE 8 – ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai **qui ne pourra être supérieur à 8 jours** à compter de l'envoi de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Le numéro unique d'identification, le Siren.** Un Kbis pourra cependant être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.

En application du Code des assurances, le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci ait produit ou produise dans le délai précité :

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée. En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>e</sup> position et ainsi de suite.

## ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

### *9.1 Instances chargées des procédures de recours*

- le tribunal compétent dans le cadre des recours lors de la passation des marchés est le :  
Tribunal Judiciaire de LILLE  
13 Avenue du Peuple Belge  
BP 729  
59034 Lille
- Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent est le :  
Tribunal Judiciaire de REIMS  
1 Place Myron Herrick  
51095 Reims

### *9.2 Organe chargé des procédures de médiation*

Le Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges (CCRA) compétent pour la Marne : Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du Préfet Claude Erignac, 54038 NANCY, Tél : 03.83.34.25.65

Le Médiateur des entreprises :

<http://economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

**Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.**

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

A Reims, le 22 mai 2025

La Personne représentant le Pouvoir  
Adjudicateur,

La Directrice,



Sandrine LORNE

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif.

En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'UIOSS de la Marne, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

#### Modalités de dépôt d'une réponse électronique

Les candidats se référeront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à l'UIOSS de la Marne, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce

support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

**« Pli à ne pas ouvrir par le courrier »**

**« Copie de sauvegarde »,**

**N° de la mise en concurrence,**

**Nom ou dénomination du candidat.**

Elle est transmise à l'adresse suivante :

UIOSS de la Marne

16 rue du ruisselet

51100 REIMS

Ou par dépôt, contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 à l'adresse suivant :

UIOSS de la Marne

16 rue du ruisselet

51100 REIMS

Le pli devra comporter les mentions suivantes :

**« Pli à ne pas ouvrir par le courrier »**

**« Copie de sauvegarde »,**

**N° de la mise en concurrence,**

**Nom ou dénomination du candidat.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'UIOSS de la Marne dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

### Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les pré requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site PLACE.

### Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

“Société\_candidature\_NomFichier.Ext” pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou “Societe\_offre\_NomFichier.Ext”, pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, “Société” = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; “NomFichier” = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe\_Technique", etc.) ; “.Ext” = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- ***Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018***

**1er cas :** Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas :** Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- ***Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018***

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

**Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire :

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.**